



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2011

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Membres présents à la séance : 13
Absents excusés représentés : 2
Absents excusés :
Président de séance : Marie-Thérèse Mayoud , Maire
Secrétaire de séance : Nicolas Leseigneur

La séance est ouverte à 20 h 30. Le compte rendu de la séance précédente 28 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil (15 voix).

Administration générale

Délibération : « Reprise de la voirie et de l'éclairage public de la Z. A.C de Puy St Martin par la commune »

Lors de la dernière réunion de la C.D.C.I. portant notamment sur l'amendement relatif à l'intégration de Puy St Martin à la future agglomération montilienne, certains points concernant la Zone Artisanale qui restaient en suspens ont été soulevés et ne permettaient donc pas aux membres de la commission de se prononcer en toute connaissance de cause.

Sur le sujet de la reprise de la voirie et de l'éclairage public de la Zone Artisanale, Mme le Maire rappelle qu'effectivement la décision de reprendre ces derniers pour un euro symbolique à la CCVD, ainsi qu'il était prévu au départ de l'opération, n'a toujours pas été prise. Il convient aujourd'hui d'y remédier et de régulariser cette situation sur 2012.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** le rachat de la voirie et de l'éclairage public à un euro symbolique

Délibération sur l'intégration de Puy St Martin à la future agglomération montilienne

La commune de Puy St Martin, par la délibération du 07 juillet 2011, souhaitait être détachée de la C.C.V.D. pour intégrer la future communauté d'agglomération montilienne. La plaine montilienne est notre bassin d'emploi, le pays de Marsanne et Montélimar notre bassin de vie.

Dans le cadre de ce détachement, le Conseil Municipal souhaite préciser :

Pour lever toute ambiguïté et conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les éléments de passif et d'actif liés à la Z.A.C, seront repris par la commune.

Le chiffrage de cette reprise est actuellement en cours à la CCVD. Il est normal que ces investissements assurés par notre communauté de communes sur Puy St Martin soient

transférés sans préjudice ni pour la Communauté de Communes du Val de Drôme ni pour la commune de Puy St Martin et ce dans le respect du droit..

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** son souhait d'être détachée de la C.C.V.D. pour intégrer la future agglomération montilienne, composée de la SESAME, de la C.C.P.M et de la commune de Manas.
- **S ENGAGE** à reprendre l'actif et le passif correspondant à la ZAC. Est également inclus dans cet engagement de reprise, l'examen de tout autre investissement qui aurait été réalisé par la C.C.V.D dans l'intérêt de la commune.

Questions diverses

Mme Lemaire revient sur la question du local commercial. La société candidate devra installer un extracteur sur le toit pour ses installations techniques. Une réunion est prévue le lundi 21 novembre à 14h.

M Doby et Mme Mayoud ont reçu M Chouvenc (Entreprise Lamande et Pons). Cette société cherche un terrain de 6000 m2 pour construire de nouveaux bâtiments. La société réfléchit à s'installer à Cléon d'Andran.

<p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30. Prochain conseil le vendredi 2 décembre à 21 h</p>
--